

AMAG Leasing AG
Täferstrasse 5
5405 Baden-Dättwil

verzollung@amag.ch

Par le biais de ce document de société de crédit-bail (nom de la société de crédit-bail) nous confirmons que les kilomètres parcourus au sein de l'UE ne dépassent pas 50% du kilométrage total. À la demande des autorités autrichiennes, nous attestons que nous remplissons les conditions requises au moyen d'un carnet de bord, dans lequel le conducteur est tenu de consigner les distances parcourues. Si les kilomètres parcourus en Autriche sont supérieurs à 50% du kilométrage total, nous nous engageons, vis-à-vis de la société de leasing, à lui verser 20% des mensualités de leasing hors TVA, plus une indemnité de 5% hors TVA (25% au total) pour couvrir les obligations fiscales auxquelles la société de leasing est, en conséquence, assujettie en Autriche.

Nous prenons connaissance du fait que si les kilomètres parcourus par le collaborateur en Autriche dépassent 20% du kilométrage total, le détenteur du véhicule est tenu d'acquitter la taxe NoVA en Autriche. La preuve doit être fournie au moyen du carnet de bord (selon les informations du bureau des finances à Feldkirch).

La présente attestation vaut pour le véhicule

Marque / Type

Numéro de matricule (selon dans la case 18 de la carte gris)

Lieu, date

Lieu, date

Nom (en caractères d'imprimerie)

Nom (en caractères d'imprimerie)

Fonction

Fonction

Signature 1

Signature 2